

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N°25.HY.1120

CALUPI

Monsieur Dessaix Franck
25 Avenue Lévis Mirepoix
45330 Malsherbes

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 29/08/2025	Complété le : 24/11/2021	AT 077 186 25 000 21
Etablissement concerné	INOVA Cuisine 10 rue Aristide Briand 77300 Fontainebleau	
Nature des travaux	Aménagement	

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143-21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 08/07/2021,

Considérant la réponse de la commission d'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 16/09/2025,

Considérant que l'établissement concerné est classé en 5^{ème} catégorie conformément aux dispositions de l'article R143-19 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Le demandeur respectera les dispositions des articles PE4 §2, PE6 §1, PE24 §1, PE26 §1 et PE27 de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les petits établissements, ci-joint annexés.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, 29/10/2025



Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

ATTENTION :

1- AFFICHAGE : Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).

2- DECHETS DE TRAVAUX : afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).